**APPILY SAS (GPT FORMATION PRO)**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

|  |  |
| --- | --- |
| **APPILY SAS** dispense des prestations d'accompagnement, conseil, formations et conférence.  Toute commande de prestation à **APPILY SAS** par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l’article 1" emporte de plein droit leur acceptation par le client.  **APPILY SAS** effectue la ou les prestations commandées soit avec ses propres moyens, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Article 1• - L'achat de prestations L'achat de prestations à **APPILY SAS** prend l'une des formes suivantes : Une proposition commerciale émis par APPILY SASUn devis émis par APPILY SASUn bon de commande émis par le client reprenant les mentions exactes du devis préalable d’ APPILY SAS  * Une convention ou un contrat de formation professionnelle * Un contrat de prestation de service  La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l’organisation des prestations ci-dessous : Formations Article 2 - L'acte contractuel  * 1. **Mentions**   L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom **ou la raison sociale du client, son N° SIRET, sa domiciliation, le nom de son** représentant d0ment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, courriel, télécopie). Conclusion et modification L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de **l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent** lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.  **Article 3 - Prix**  Les prix des prestations de **APPILY SAS** font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent l’ingénierie pédagogiques, les frais de transport dans un rayon de 20 km autour de Lyon, les supports digitaux.  Sont exclues : les licences logicielles, les frais de transport hors périphérie de Lyon. Article 4 - Facturation Les prestations de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation depaiement au profit de **APPILY SAS.**  Pour les actions de prestations Inférieures à 3 mois => 50 % d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Solde facturé à l'issue de la prestation.  Pour les actions de prestations supérieures à 3 mois => 20 % d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Facturation intermédiaire mensuelle. Solde facturé à l'issue de la prestation.  Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans les conditions particulières. Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une note d'avance. Article 5 - Paiement  * 1. **Avances :**   Les avances négociées avec le client sont exigibles à la signature de l’acte contractuel. Délais de paiement : Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture. Modalités de règlement : Les prestations de **APPILY SAS** sont réglées par virement bancaire, ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le client. Pénalités de retard : La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de **APPILY SAS**, conformément à l'article L441-6 du Code du commerce. À ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l’indemnité forfaitaire, une Indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par **APPILY SAS**. | * 1. **Paiement anticipé** :   Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.   * 1. **Paiement subrogé**   Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, Il doit dans ces cas :   * Fournir à **APPILY SAS** les justificatifs de la prise en charge financière accordée * Répondre en tant que besoin, aux demandes du financeur   Dans le cas où l’intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du co0t des prestations est facturé au client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le client s'assure personnellement du paiement de **APPILY SAS** par lefinanceur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement. Article 6 Justification des prestations **APPILY SAS** fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées, conformément à l'article L 6361-1 et s. du Code du travail. À défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'Article L 6354-1 du même Code. Article 7 Réalisation Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à **APPILY SAS** de résilier de plein droit la convention ou le contrat **passé avec le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un** délai de quinze (15) jours.  Toutes les factures sont dues par le client au prorata des prestations fournies, augmentées, le cas échéant des pénalités de retard prévues à l'article 5.4. De plus, le client doit à **APPILY SAS** une indemnité égale à 50 % du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.  En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation Inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation.  La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.  La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Les demandes de résiliation à l’initiative d’**APPILY SAS** pour tout autre motif sont adressées au client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de **APPILY SAS**. Toute résiliation entraîne l’exigibilité immédiate des factures émises par **APPILY SAS.** Article 8 -Annulation, report ou abandon - En cas d'annulation - à la demande du client - confirmée par écrit (lettre ou courriel), moins de 10 Jours avant le début de la prestation et après le délai de dix Jours de réflexion, 30 % du co0t de la prestation ou du premier versement de l'échéancier resteront acquis à **APPILY SAS**. Article 9 - Force majeure Lorsque, par suite de cas de force majeure, répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, **APPILY SAS** est dans l’impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque Indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement au *prorata temporis* des prestations réalisées par **APPILY SAS**. Article 10 - Responsabilité de APPILY SAS L'obligation souscrite par **APPILY SAS** dans lecadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat. Article 11 - Litiges Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l’ordre judiciaire sont compétents pour traiter le litige.    **Article 12 - Loi applicable**  Les conditions générales de vente et toutes relations de **APPILY SAS** avec ses clients relèvent de la loi française. |